

**CONTRAT
Clients - SparkUp**

Campagne de levée de fonds

N° /

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

CLIENTS

Ci-après désignés par « **le(s) Client(s)** ». Ces termes sont utilisés au singulier ou au pluriel indistinctement.

D'une part,

ET

SPARKUP

Société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 793 555 160, représentée en la personne de Jeremy Ley en qualité de Président de la société.

Ci-après désignée « **SparkUp** ».

D'autre part,

Les Clients et SparkUp sont ci-après dénommés conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

SOMMAIRE

Article 1. ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS	3
Article 2. OBJET DU CONTRAT	3
Article 3. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT	3
Article 4. OBLIGATIONS DE SPARKUP	3
Article 5. OBLIGATIONS DU CLIENT	4
Article 6. CONDITIONS FINANCIÈRES	5
Article 7. RESPONSABILITE	5
Article 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE	6
Article 9. CONFIDENTIALITE	6
Article 10. TITRES	7
Article 11. NULLITE	7
Article 12. TOLERANCE	7
Article 13. INTEGRALITE DU CONTRAT	7
Article 14. FORCE MAJEURE	7
Article 15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	8
Article 16. DROIT APPLICABLE	8
Article 17. RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS	8
Article 18. AVENANTS	8
Article 19. MANQUEMENTS – RÉSILIATION– DÉNONCIATION	8

ARTICLE 1. ARTICLE PRELIMINAIRE - DEFINITIONS

Le présent Contrat est un document contractuel spécifique à son objet.

- Campagne en ligne : période de 90 jours calendaires à compter du lendemain de la publication de la Page projet.
- Contrat : désigne le présent document ainsi que l'ensemble des ses avenants éventuels.
- Objectif de levée : montant que les Clients cherchent à collecter, il est égal à _____ euros. Il est révisable par décision conjointe des Parties matérialisée par un échange de mail à cet effet.
- Outils juridiques : documents tels que définis à l'article 5.2.
- Page projet : page web sur le site SparkUp.fr correspondant aux spécificités prévues à l'article 5.1.
- Société : toute société constituée, rejointe ou reprise par l'un des Clients, ou par les Clients ensemble, ou avec d'autres associés ; ou dans laquelle l'un des Clients, ou les Clients ensemble, ou avec d'autres associés exercent des fonctions de direction durant toute la durée du Contrat.

ARTICLE 2. OBJET DU CONTRAT

L'objet du Contrat est la fourniture par SparkUp aux Clients d'une Page projet et d'Outils juridiques permettant l'organisation d'une campagne de levées de fonds auprès de leurs proches en vue de financer une Société. La contrepartie de ces services est un commissionnement sur l'ensemble des fonds levés par une Société pendant toute la durée du Contrat.

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat entre en vigueur à la date de la dernière signature par l'une des Parties pour une durée irrévocable de 6 mois.

Après l'extinction du contrat, les Parties resteront uniquement liées par les stipulations prévues aux articles 7 (Responsabilité), 8 (Propriété intellectuelle), 9 (Confidentialité) et 15 (Règlement des différends), qui resteront en vigueur pour une durée supplémentaire de deux ans.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE SPARKUP

4.1 Fourniture d'une Page projet

SparkUp s'engage à fournir aux Clients une Page projet sur le site SparkUp.fr, au plus tard 10 jours ouvrés après l'entrée en vigueur du contrat.

La Page projet devra inclure les fonctionnalités disponible dans l'Espace de test en ligne aux URLs <http://www.sparkup.fr/contacts/estimate> et suivantes.

4.2 Fourniture d'Outils juridiques

4.2.1. Si l'Objectif de levée est inférieur à 50 000€, les Outils juridiques que SparkUp s'engage à fournir aux Clients sont :

- Un modèle de statuts au nom de la Société décrite par la Page projet comprenant une classe d'actions de préférence sans droit de vote et pouvant être rachetées de force ;
- Un modèle de bon de souscription d'action prenant en compte l'Objectif de levée et la part du capital à céder par la Société à créer décrite par la Page projet ;
- Un procès verbal d'augmentation du capital de la Société décrite par la Page projet par l'émission d'actions de préférence ; et
- Un procès verbal de constatation du succès de l'opération d'augmentation du capital de la Société décrite par la Page projet.

SparkUp s'engage à fournir les Outils juridiques au plus tard 5 jours après la date d'atteinte de l'Objectif de levée.

4.2.2. Si l'Objectif de levée est supérieur à 50 000€, SparkUp s'engage à fournir aux Clients les Outils juridiques décrits au 4.2.1. adaptés à la situation de l'entreprise des Clients par un avocat rémunéré par SparkUp.

4.3 Collecte et transfert des fonds

SparkUp s'engage à rendre accessibles aux Clients les fonds collectés via la Page projet. Cet engagement est conditionné à :

- L'atteinte par les Clients de l'Objectif de levée ; et
- La signature des Outils juridiques prévus à l'article 4.2.

Les obligations de SparkUp ne peuvent jamais consister en la recherche directe ou indirecte de souscripteurs.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Obligations relatives à la Campagne en ligne

Les Clients s'engagent à mettre en œuvre leurs meilleurs efforts afin d'atteindre l'Objectif de levée. Toutefois, les Clients peuvent refuser tout investissement et refuser ainsi à toute personne l'accès à l'actionnariat de la Société.

Les Clients s'engagent à fournir aux visiteurs du site SparkUp.fr et à SparkUp toute information pertinente pour la viabilité de leurs projets de Société. Cette information devra être sincère et exhaustive.

Pour la réalisation de la Page projet, les Clients ont une obligation de résultat de produire une vidéo et de rédiger des contenus décrivant leur projet de Société, au plus tard 3 jours ouvrés avant le début de la Campagne en ligne. Tout retard reportera le début de la campagne en ligne et prolongera automatique la durée du présent contrat de la durée, en jours, de ce retard.

5.2 Obligations relatives à toute autre levée de fonds d'une Société pendant la durée du Contrat

Les Clients devront notifier à SparkUp par courrier et courriel toute augmentation du capital d'une Société pendant la durée du Contrat, au plus tard cinq jours ouvrés à compter du procès verbal de l'Assemblée générale de cette Société constatant l'augmentation du capital. Eu égard à la difficulté pour SparkUp de compenser un manquement à cette obligation par les Clients, un tel manquement est assorti du paiement d'une pénalité forfaitaire de 3% du montant de l'augmentation du capital de cette Société.

ARTICLE 6. CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Conditions de prix

Tous les prix et pénalités indiqués dans le Contrat sont hors taxes.

Les Clients s'engagent à rémunérer SparkUp par un commissionnement de 8% plafonné à 10 000€ sur les montants levés pour toute Société.

6.2 Conditions de facturation et de règlement

En cas d'atteinte de l'Objectif de levée, SparkUp émettra une facture aux Clients le premier jour ouvrable suivant la date de ladite atteinte, payable au lendemain de la date du transferts des fonds du compte d'augmentation du capital de la Société financée vers le compte courant de ladite Société.

En cas de non-atteinte de l'Objectif de levée, aucune facture ne sera émise par SparkUp à la clôture de la Campagne en ligne.

En cas d'augmentation du capital d'une Société avant l'expiration du Contrat et en dehors du cadre de la Campagne en ligne, SparkUp émettra une facture payable sous 30 jours à compter de la notification par les Clients de cette augmentation de capital ou de son identification par SparkUp. Les Clients sont solidairement responsables du paiement de cette facture. Tout retard sera soumis aux intérêts légaux en vigueur.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

7.1 Principe

Chacune des Parties est responsable vis-à-vis de l'autre Partie de l'exécution des obligations mises à sa charge en vertu du Contrat et s'engage en conséquence à réparer tout préjudice direct, qu'il soit matériel ou immatériel, résultant pour l'autre Partie de toute inexécution, exécution partielle ou mauvaise exécution de ses obligations, y compris les dommages directs aux biens ou aux personnes, de son fait et du fait de son personnel, ses sous-traitants, ses préposés, ses équipements ou logiciels ou choses dont il a la garde, à l'exclusion des dommages indirects.

SparkUp est responsable de l'emploi de tout matériel, documents, informations qui lui sera confié par les Clients. Il ne peut en user qu'aux fins prévues par le Contrat.

SparkUp s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires et précautions d'usage pour la protection et la confidentialité des éléments matériels et immatériels remis par les Clients ou auxquels il pourra avoir accès dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les Parties conviennent des limitations et exclusions des dommages et intérêts qui pourraient être dus par l'une des Parties prévues par l'article 7.2.

7.2 Limitations et exclusions de responsabilité.

Les parties conviennent de limiter globalement leur responsabilité au titre des dommages directs qu'une Partie pourrait causer à l'autre Partie à 10000 euros.

Les seules obligations essentielles de SparkUp sont la fourniture d'une Page projet et des Outils juridiques. En conséquence, sont explicitement exclus de la responsabilité de SparkUp tout dommage causé :

- Aux Clients par l'action ou l'inaction d'actionnaires d'une Société ; ou
- A une Société par un litige entre Clients.

Les limitations et renonciations ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de dommages corporels, de faute lourde telle que qualifiée en droit français, de faute intentionnelle ou de dol.

ARTICLE 8. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie reste propriétaire des éventuels droits de propriété intellectuelle préexistants, méthodes et savoir-faire qui lui sont propres. Lorsque les Parties s'échangent leurs méthodes et savoir-faire, celles-ci s'engagent à les considérer comme des informations confidentielles et à ne les utiliser que pour les besoins liés à l'exécution du Contrat.

ARTICLE 9. CONFIDENTIALITE

Toutes les informations échangées dans le cadre de la négociation et de l'exécution du Contrat par SparkUp et les Clients sont considérées comme confidentielles. Celles-ci incluent toutes informations reconnues par la loi ou la jurisprudence comme liées à la vie privée ou ayant un caractère personnel.

Ne sont pas considérées comme confidentielles les informations pour lesquelles la Partie destinataire peut démontrer :

- Que leur divulgation a été imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire impérative ou par l'application d'une décision de justice définitive ;
- Qu'elle les a divulguées après obtention préalable de l'autorisation écrite de l'autre Partie ou que la divulgation a été réalisée par l'autre Partie ;
- Qu'elles sont tombées dans le domaine public antérieurement à leur divulgation, sous réserve que ce ne soit pas le résultat d'une violation d'une obligation de confidentialité à l'égard de la Partie ayant transmis l'information confidentielle ;
- Qu'elles résultent de travaux internes sans utilisation d'informations confidentielles au sens du présent article et indépendamment du Contrat ; ou
- Qu'elles ont été reçues par l'une des Parties d'un tiers sans violation de l'obligation de confidentialité convenue au Contrat à l'égard de l'autre Partie.

La divulgation de l'information confidentielle, par la Partie l'ayant reçue, n'est autorisée qu'au profit de ses seuls représentants légaux, préposés, fournisseurs, prestataires ou sous-traitants, dans la limite de ce qu'il leur est nécessaire de connaître pour la réalisation des obligations qui leur incombent au titre du Contrat.

ARTICLE 10. TITRES

En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres placés en tête d'une stipulation du Contrat, et l'une quelconque des stipulations du Contrat, les titres seront déclarés inexistantes.

ARTICLE 11. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction, les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée. Concernant les dispositions non valides, les Parties s'efforceront, dans les meilleurs délais, de leur substituer des dispositions de portée équivalente reflétant leur commune intention.

ARTICLE 12. TOLERANCE

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes ne saurait être interprété, pour l'avenir, comme une renonciation à l'obligation en cause.

ARTICLE 13. INTEGRALITE DU CONTRAT

Les Parties conviennent que le Contrat exprime l'intégralité des engagements souscrits par elles et annule et remplace tous actes ou conventions antérieurs se rapportant à l'objet du Contrat.

Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties antérieurement à la date de prise d'effet des présentes ne peut s'intégrer au présent Contrat, sauf accord écrit des Parties.

ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure ceux retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation.

Si l'un des événements considérés comme cas de force majeure rend impossible l'exécution par l'une ou l'autre des parties du présent Contrat, les obligations respectives des Parties affectées par l'événement de force majeure seront suspendues pour la durée dudit événement. La Partie invoquant un cas de force majeure doit avertir l'autre Partie, en précisant la durée et les conséquences prévisibles dudit cas de force majeure dans les quinze (15) jours calendaires de sa survenance. En cas de force majeure, les Parties conviennent de se rencontrer dans les plus brefs délais, afin d'examiner les mesures raisonnables à prendre pour minimiser, dans la mesure du possible, les conséquences dudit cas de force majeure. Pendant la durée de l'événement de force majeure, aucune des Parties ne pourra invoquer un événement de force majeure pour mettre fin au Contrat. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à 30 jours calendaires, les Parties se rencontreront pour examiner d'un commun accord les modalités de poursuite de leur collaboration ou, le cas échéant, les conditions de cessation du Contrat.

ARTICLE 15. REGLEMENT DES DIFFERENDS - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Tout différend lié à l'interprétation et/ou à l'exécution du Contrat doit, en premier lieu, et dans toute la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut d'un accord amiable entre les Parties dans un délai d'un mois à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la difficulté en cause prévue par les articles 19.1 et 19.2, tout différend est soumis aux tribunaux compétents de PARIS, nonobstant une éventuelle pluralité de défendeurs y compris pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires, en référé ou sur requête.

ARTICLE 16. DROIT APPLICABLE

Les Parties conviennent expressément que le Contrat est soumis à la Loi française.

ARTICLE 17. RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

Les Parties déclarent être, à la date de signature du présent Contrat, et s'obligent à le rester à tout moment pendant son exécution, en conformité avec les lois et règlements applicables au présent Contrat.

ARTICLE 18. AVENANTS

Le Contrat ne peut être modifié que par avenant signé par des représentants habilités des Parties.

ARTICLE 19. MANQUEMENTS – RESILIATION– DENONCIATION

19.1 Manquement de SparkUp

Dans le cas où SparkUp manquerait à l'une quelconque de ses obligations essentielles pour l'exécution du Contrat, les Clients peuvent, par notification écrite, le mettre en demeure de remédier à ce manquement.

Si, dans les 15 jours calendaires suivant ladite notification, SparkUp n'a pas commencé à prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce manquement, et si, dans les 15 jours calendaires qui suivent, SparkUp n'a pas intégralement remédié à ce manquement, les Clients peuvent notifier à SparkUp, par lettre recommandée avec avis de réception, la résiliation de plein droit et sans autre sommation en précisant la date de prise d'effet de cette résiliation, et ce, sans préjudice de l'exercice des autres droits dont les Clients disposent et des indemnisations auxquelles ils pourraient prétendre.

19.2 Manquement des Clients

Dans le cas où les Clients manqueraient à l'une quelconque de leurs obligations essentielles pour l'exécution du Contrat, SparkUp peut par notification écrite le mettre en demeure de remédier à ce manquement

Si, dans les 15 jours calendaires suivant ladite notification, les Clients n'ont pas commencé à prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce manquement, et si, dans les 15 jours calendaires qui suivent ou toute autre période convenue par les Parties, les Clients n'ont pas

intégralement remédié à ce manquement, SparkUp peut demander la résiliation de plein droit sans autre sommation du Contrat, en précisant la date de prise d'effet de cette résiliation, et ce, sans préjudice de l'exercice des autres droits dont SparkUp dispose et des indemnisations auxquelles il pourrait prétendre.

**Fait à Paris, le ,
en deux exemplaires originaux,**

Pour

Les Clients

Nom :

Fonction :

Le :

Pour

SparkUp

Nom : Jeremy Ley

Fonction : Président

Le :

Ont paraphé le Contrat :